

**Département de l'Isère**

**DELIBERATION N° 2025-194**

**Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

**Absents :** Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

**Pouvoirs :** Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **URBANISME – 2.2.2 – DUP**

**Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 215-3 et L 214-1 à 6 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1321-2 et suivants relatifs à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Considérant que les captages d'eau constituent une ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable de la population du territoire ;

Considérant la nécessité de protéger durablement la ressource en eau destinée à l'alimentation publique ;

Considérant que la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée est une obligation réglementaire et une garantie de sécurité sanitaire ;

Considérant que l'instauration de ces périmètres nécessite une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instruite par les services de l'État ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitude légale les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau de toute pollution éventuelle.

Cette procédure a été précédemment lancée puis abandonnée à deux reprises mais les récents échanges entre la commune, les services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé ont abouti à une reprise de ces procédures.

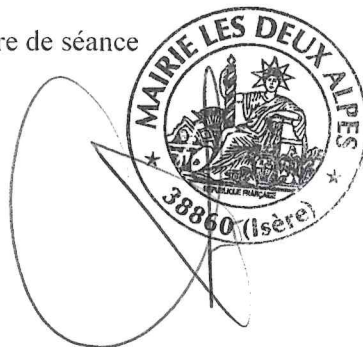
Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer en faveur du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe en vue d'assurer la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune et ses hameaux ;
- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **SOLLICITE** de Madame la Préfète de Grenoble, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune et ses hameaux conjointement à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet ainsi qu'il ressort de l'état parcellaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...)
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS